

**VOTRE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE
EN UN COUP D'ŒIL**



J ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

À l'intention des personnes retraitées
de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ)

Janvier 2019

À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (26,25 \$ / jour)

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : **90 premiers jours de chaque séjour**)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- **Ambulance et transport aérien**
- **Appareils auditifs** (560 \$ / 48 mois)
- **Appareil d'assistance respiratoire et oxygène***
- **Appareils orthopédiques***
- **Appareils thérapeutiques***
- **Articles pour stomie***
- **Bas de soutien à compression moyenne ou forte*** (maximum 3 paires / année civile)
- **Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)*** (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- **Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques*** (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- **Chaussures orthopédiques***
- **Clinique pour cure de désintoxication*** (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- **Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital*** (pour usage temporaire seulement)
- **Glucomètre*** (240 \$ / 36 mois)
- **Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles**
- **Hôpital au Canada** (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- **Lentilles intraoculaires***
- **Maison de convalescence*** (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- **Membres artificiels et prothèses externes**
- **Neurostimulateur transcutané*** (800 \$ / 60 mois)
- **Orthèses plantaires***
- **Pompe à insuline et accessoires***
- **Prothèse capillaire*** (300 \$ à vie)
- **Prothèses mammaires***
- **Soins à domicile***
 - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- **Soins infirmiers*** (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- **Soutiens-gorges postopératoires*** (200 \$ à vie)
- **Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec*** (1 000 \$ / année civile)
- **Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée***

Nouveau!

Possibilité

d'augmentation du régime Santé au régime Santé Plus!

À compter du 1^{er} janvier 2019, la personne adhérente pourra augmenter la couverture de son régime d'assurance maladie, passant du régime Santé à Santé Plus, lorsque survient l'un des événements suivants :

- mariage, union civile, séparation ou divorce
- cohabitation depuis plus d'un an avec la personne conjointe
- naissance ou adoption d'un enfant à charge
- cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge
- décès de la personne conjointe ou d'un enfant à charge

La demande doit être reçue par SSQ dans les 90 jours suivant la date de l'événement.

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (26,25 \$ / jour)

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : **182 jours, sous réserve des critères d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ³** +)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- **Ambulance et transport aérien**
- **Appareils auditifs** (560 \$ / 48 mois)
- **Appareil d'assistance respiratoire et oxygène***
- **Appareils orthopédiques***
- **Appareils thérapeutiques***
- **Articles pour stomie***
- **Bas de soutien à compression moyenne ou forte*** (maximum 3 paires / année civile)
- **Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)*** (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- **Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques*** (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- **Chaussures orthopédiques***
- **Clinique pour cure de désintoxication*** (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- **Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital*** (pour usage temporaire seulement)
- **Glucomètre*** (240 \$ / 36 mois)
- **Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles**
- **Hôpital au Canada** (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- **Lentilles intraoculaires***
- **Maison de convalescence*** (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- **Membres artificiels et prothèses externes**
- **Neurostimulateur transcutané*** (800 \$ / 60 mois)
- **Orthèses plantaires***
- **Pompe à insuline et accessoires***
- **Prothèse capillaire*** (300 \$ à vie)
- **Prothèses mammaires***
- **Soins à domicile***
 - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- **Soins infirmiers*** (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- **Soutiens-gorges postopératoires*** (200 \$ à vie)
- **Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec*** (1 000 \$ / année civile)
- **Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée***



- + **Audiologie, ergothérapie, orthophonie**
- + **Psychothérapie** (50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / année civile)

Nouveau! **Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %)***

Remboursement maximal de 750 \$ / année civile pour l'ensemble de ces spécialités :

- + Acupuncture
- + Chiropractie
- + Diététique
- + Homéopathie
- + Kinésithérapie
- + Massothérapie
- + Naturopathie
- + Orthothérapie
- + Ostéopathie
- + Physiothérapie
- + Podiatrie
- + Podologie

* Ordonnance médicale requise

¹ Régime général d'assurance médicaments

² Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne.

* Ordonnance médicale requise

¹ Régime général d'assurance médicaments

² Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne.

³ Régie de l'assurance maladie du Québec

⁴ Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

Régime B – Assurance vie

Régime d'assurance vie de la personne adhérente

Le régime d'assurance vie de la personne adhérente est accessible seulement **si cette dernière participe au régime d'assurance maladie (régime A) ou en est exemptée.**

Âge au moment du décès	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$

Les choix 1, 2 et 3 incluent une garantie d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles.

Les prestations d'assurance vie sont payables quelle que soit la cause du décès.

Choix 2 et 3 : Ces choix permettent respectivement de doubler et de tripler la protection prévue au choix 1. Pour participer, la personne adhérente doit déjà détenir, au moment de la retraite, un montant d'assurance vie (en vertu de son régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées) supérieur ou égal à celui du présent régime; sinon, seul le choix 1 lui est offert.

Régime d'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

Ce régime est accessible seulement **si la personne adhérente participe au régime d'assurance vie de la personne adhérente.**

Pour la personne conjointe	5 000 \$
Pour l'enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

Dans le cas d'une personne adhérente assurée en vertu d'un statut de protection familial et n'ayant pas de personne conjointe (famille monoparentale), le montant payable lors du décès d'un enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures) est de 5 000 \$ plus une somme égale à 5 000 \$ divisée par le nombre d'enfants à charge dans la famille à la date du décès dudit enfant à charge.

Tableau des primes mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime A - Assurance maladie

Régime d'assurance maladie	Statut de protection		
	Individuel	Monoparental	Familial
Santé	22,62 \$	27,32 \$	43,54 \$
Santé Plus	42,36 \$	50,69 \$	79,39 \$

La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes.

Régime B - Assurance vie

CHOIX 1	
Individuel	17,40 \$
Familial	25,87 \$
CHOIX 2	
Individuel	34,80 \$
Familial	43,27 \$
CHOIX 3	
Individuel	52,20 \$
Familial	60,67 \$

La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes.

Nous vous suggérons de conserver ce dépliant avec votre brochure.

Pour une information complète, consultez la brochure d'assurance disponible sur le site ACCÈS | assurés au ssq.ca. Ce dépliant est distribué à titre informatif seulement. Il ne change en rien les dispositions prévues à votre contrat d'assurance collective, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions.

REMBOURSEMENT
en **48 heures**

RÉCLAMEZ EN QUELQUES CLICS!

Profitez du service de réclamation
en ligne sur le site **ACCÈS** | assurés.
ssq.ca/acces

POUR NOUS JOINDRE

accès

ssq.ca

Découvrez nos services en ligne en vous
inscrivant dès aujourd'hui au site **ACCÈS** | assurés.

Édifice SSQ

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec [Québec] G1V 4H6

Région de Québec : 418 651-6962

Autres régions : 1 888 833-6962

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons
à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.